

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 05/12/2011

Date de la convocation:

18/11/2011

Date d'affichage:

21/11/2011

L' an 2011 et le 5 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 56

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, FABACHER Edmond, GACKEL Didier, HOCH Georges, LIEHN Gilbert MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, WALTER Gérard, WEHRUNG Freddy,

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 092.2011

Vote : A la majorité

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

092.2011 : Réseau fibre optique : modalités de mise à disposition de fourreaux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 053/2007 du conseil communautaire du 26 mars 2007 : validation du programme de pose de fourreaux en vue de la desserte en haut débit par la mise en place d'un réseau central entre le parc économique de la Sauer à Eschbach et le nord du territoire de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 054/2007 du conseil communautaire du 26 mars 2007 : Haut débit : fixation des tarifs de location des fourreaux,

Considérant le réseau de fourreaux permettant la pose de fibre optique (desserte très haut débit) appartenant à la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 14.11.2011,

Entendu l'exposé du président M J-M HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 0 voix contre et 2 abstentions, décide :

De fixer le tarif de mise à disposition des installations de génie civil pour des réseaux de communication électroniques (essentiellement fourreaux et chambres) appartenant à la communauté de communes et desservant le territoire à 1 € le ml, indexé à l'indice TP01 (index de référence : déc. 2011), pour une durée équivalente à la durée d'amortissement des biens,

D'autoriser le président à signer tout document et convention pour l'utilisation des installations de génie civil pour des réseaux de communication électroniques, fixant les droits et obligations des parties, avec un opérateur, après réalisation des formalités de publicité adéquates.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 08/12/2011

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :